

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 septembre 2021 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 03.

2021-09-127

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-128

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jocelyn Savoie, indique dans une lettre datée du 27 août 2021 que suite à la réception de la demande d'approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-496, modifié par la résolution 2021-07-115 du 28 juillet 2021, et décrétant une dépense et un emprunt de 40 525 000 \$ afin de réaliser le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, le ministère a reçu une lettre d'un groupe de citoyens faisant part de leur mécontentement par rapport à ce projet. Malgré qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention (20 267 629 \$) dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas susceptible de faire l'objet d'un scrutin référendaire, car il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jocelyn Savoie indique que, dans les circonstances et compte tenu de l'ampleur de la charge fiscale qui sera assumée par les citoyens, il demande de soumettre le projet de règlement d'emprunt à l'approbation des personnes habiles à voter préalablement à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre.

La Ville de Beauharnois indique, dans une lettre datée du 8 septembre 2021, qu'après avoir reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de mise aux normes de son usine de traitement des eaux usées, située dans le secteur centre, que dans le cadre de ces travaux, un débordement pourrait survenir à la suite de l'arrêt des pompes des stations de pompage alimentant l'usine d'épuration. L'arrêt des stations est prévu le 1^{er} novembre 2021, mais la date de débordement pourrait changer selon certains facteurs. Ce rejet pourrait entraîner une diminution de la qualité de l'eau du lac Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent, en bordure des berges. Cette action nécessaire est temporaire et a reçu l'aval du MELCC.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2021

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021.

RECETTES

Les recettes totalisent **4 485 048 \$** soit 91 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **1 900 000 \$**.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2021

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 603 071 \$** soit 70,5 % sur un global de 3 693 393 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde)	45 294 \$	foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	17 121 \$	

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 163 342 \$**, soit 65 % du budget, réparties ainsi :

Administration	53 %	Urbanisme	61 %
Sécurité publique	64 %	Loisirs et culture	62 %
Transport	68 %	Frais de financement	70 %
Hygiène du milieu	68 %	CMM	93 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **2 741 613 \$**.

2021-09-129

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 août 2021 au montant de 925 590,30 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 925 590,30 \$ pour le mois d'août 2021.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2021-09-130

EMBAUCHE - POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Sécurité incendie datée du 16 août 2021 à l'effet d'embaucher un nouveau pompier à temps partiel : M. Félix Côté ;

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Embauche un nouveau pompier à temps partiel, M. Félix Côté, pour une période de probation selon la convention collective 2018-2022 d'au moins 18 mois ou 200 heures rémunérées, à compter du 14 septembre 2021, le tout selon la recommandation de la direction de la Sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2021-09-131

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1442, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

➤ Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 1442, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :

- Que les requérants enlèvent des éléments architecturaux historiques du bâtiment principal pour des éléments plus contemporains.
- Que les travaux de rénovation ne visent pas à préserver les caractéristiques du bâtiment historique et patrimonial et risquent d'altérer le caractère original du bâtiment.
- Que l'intervention proposée par les requérants ne favorisera pas une approche de restauration, mais plutôt une approche de rénovation.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux requérants :

- De privilégier des travaux extérieurs qui respectent et ne compromettent pas l'authenticité et l'intégrité architecturale et décorative du bâtiment.
- D'éviter d'enlever les caractéristiques architecturales comme : les balustres et autres ornements.
- D'éviter l'utilisation de matériaux comme le verre et privilégier des matériaux identiques à l'existant ou imitant l'existant.
- De favoriser la conservation et l'entretien des composantes d'origines anciennes et utiliser des matériaux (forme, dimension et couleur) qui se marient bien avec l'original.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-132

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-459 – ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - 9210-8612 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2019-11-168, partiellement accepté le plan d'aménagement d'ensemble de 9210-8612 Québec Inc. en ce qui concerne l'emplacement du lot de la nouvelle école, le lot du bassin de rétention, la grille de rues, les typologies résidentielles projetées ainsi que le tracé de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2017-459 sur les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Léry définit les engagements quant aux différents travaux à effectuer sur les rues que 9210-8612 Québec Inc. entend ouvrir ainsi que les modalités d'acceptation de la Ville de Léry quant à leur projet de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent premier projet de mise en place des services publics porte sur les lots 5 140 648, 6 356 689, 6 356 690, 6 356 691, 6 356 693 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente relative à des travaux municipaux selon les conditions et modalités déterminées entre les deux parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-133

PRESQU'ÎLE ASSELIN (CHÂTEAULYNE) - BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour l'installation de distribution de la Presqu'Île Asselin (Châteaulyne) pour les années 2018, 2019 et 2020 préparés par le responsable du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour l'installation de distribution de la Presqu'Île Asselin (Châteaulyne) pour les années 2018, 2019 et 2020.
- Indique que les bilans annuels seront publicisés par l'entremise du site web de la Ville de Léry : www.lery.ca.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-09-134

V-2021-003 - ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES RUES – SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par invitation auprès de neuf entrepreneurs de la région pour l'entretien d'hiver des rues de la municipalité, saison 2021-2022, et qu'un soumissionnaire a déposé une proposition dans les délais, à savoir :

<u>NOM</u>	<u>2021-2022</u>
9369-2309 Québec Inc. (Services Luc)	88 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que celle de la compagnie 9369-2309 Québec Inc. (Services Luc) s'avère être conforme aux documents de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge le contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues pour la saison 2021-2022 à la compagnie 9369-2309 Québec Inc. (Services Luc) au montant de 88 000 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission déposée le 2 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-135

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA TONTE DE PELOUSES POUR L'ANNÉE 2022 DE CERTAINS TERRAINS DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission par voie d'invitation auprès d'un entrepreneur de la région pour des travaux de tonte de pelouses pour l'année 2022 de certains terrains de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée, à savoir :

Les Entreprises M.G. Enr. 15 600,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Entreprises M.G. Enr. s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Les Entreprises M.G. Enr. le contrat relatif à la tonte de pelouses pour l'année 2022 de certains terrains (17) de la Ville de Léry au montant de 15 600 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée le 16 août 2021.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-136

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX LIGNES DE RUES 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission par voie d'invitation auprès d'un entrepreneur de la région pour la réalisation de travaux de lignes de rues dans la municipalité en 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée, à savoir :

Marquage de lignes Viau 12 757,80 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Marquage de lignes Viau s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Marquage de lignes Viau le contrat relatif à la fourniture de lignes de rues 2022 au montant de 12 757,80 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-137

LOT 5 141 171 - VENTE

CONSIDÉRANT la demande d'achat du lot 5 141 171 (droit de passage) appartenant à la Ville de Léry suite à son acquisition par vente pour taxes en 2020 d'une superficie de 314,4 mètres carrés par les propriétaires du lot adjacent 5 141 172 afin de concrétiser un projet de remembrement de lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente de vente selon les conditions et modalités déterminées entre les deux parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la vente du lot 5 141 171 (droit de passage) d'une superficie de 314,4 mètres carrés pour un montant de 521,39 \$ aux propriétaires du lot adjacent 5 141 172 afin de concrétiser un projet de remembrement de lots.
- Indique que les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notariat en lien avec cette vente sont aux frais des propriétaires du lot adjacent 5 141 172.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-138

SERVITUDE - LOT 6 356 692 PARTIE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage et une servitude réelle et perpétuelle permettant la construction et le maintien de conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de refoulement d'égout sanitaire et d'un massif d'alimentation électrique et de télécommunication sur le lot 6 356 692 partie en lien avec le projet domiciliaire de 9210-8612 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de servitude entre 9210-8612 Québec Inc. et la Ville de Léry préparé par Me Sylvain Gendron (Dossier 21-158) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

2021-09-139

MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LE PROJET RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, chapitre Q-2) ;

CONSIDÉRANT QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a présenté au Conseil des maires un projet visant à implanter un service régional de vidange des installations septiques à la séance plénière du 24 février 2021 incluant notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon.

2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon.
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à la vidange des installations septiques.

CONSIDÉRANT que le projet décrit ci-haut est admissible au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques et que la mise en place du projet mentionné ci-haut se fera uniquement avec l'autorisation préalable de chacune des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le financement du FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à un peu plus de 600 000 \$ et que la MRC de Roussillon serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Désigne la MRC de Roussillon comme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

Élections municipales 2021 – Dates importantes à retenir

- Production d'une déclaration de candidature : Entre le vendredi 17 septembre 2021 et le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16 heures 30 ; le **1^{er} octobre 2021** est la dernière journée pour se porter candidat au poste de maire ou à un poste de conseiller dans l'un ou l'autre des six districts.

S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y aura un scrutin et la révision de la liste électorale sera obligatoire.

- Révision de la liste électorale : Le mardi 19 octobre 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30 et de 19 heures à 22 heures ainsi que le lundi 25 octobre 2021 de 10 heures à 13 heures
- Vote par anticipation : Le samedi 30 octobre 2021 et le dimanche 31 octobre 2021 de 9 heures 30 à 20 heures
- Scrutin : Le dimanche 7 novembre 2021 de 9 heures 30 à 20 heures
- Recensement des votes : Le dimanche 7 novembre 2021 à 21 heures 30

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 4 octobre 2021.

La séance ordinaire du Conseil municipal suivant les élections municipales 2021 aura lieu le lundi 15 novembre 2021.

Compte de taxes municipales 2021 – La troisième échéance était le lundi 13 septembre 2021.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 4 mai 2021 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 2 novembre 2021.

Collecte des résidus verts - Nous invitons les gens à composter sur place, à procéder au broyage des feuilles, à favoriser l'herbicyclage et à maximiser l'utilisation du bac brun pour la collecte des résidus verts. Tous les surplus pourront être mis dans des sacs en papier qui seront ramassés à même la collecte du bac brun qui, depuis le 5 avril, s'effectue tous les lundis. Un rappel que seulement les sacs en papier seront ramassés. Comme dans les années passées, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 7 \$ pour 10 sacs. Il est aussi possible de se procurer des sacs en papier dans la majorité des magasins de grande surface.

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Le Souper en Blanc avec de la musique du groupe Lady Rouge a eu lieu le samedi 14 août 2021 sur le quai municipal. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les nombreux participants.

Le samedi 11 septembre 2021 a eu lieu la fête de fin d'année des Loisirs de Léry réunissant plus de 100 jeunes et leurs parents. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les nombreux bénévoles, les commanditaires ainsi que les nombreux participants.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

Monsieur le conseiller Gérald Ranger s'interroge sur la durée du contrat pour le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.

Monsieur le conseiller Éric Pinard fait mention de la lettre reçue du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jocelyn Savoie, concernant la décision de faire soumettre le règlement d'emprunt numéro 2021-496 aux personnes habiles à voter. Malgré cette surprise, la Ville de Léry poursuit avec son appel d'offres en vigueur pour cet important projet. Il indique que la problématique soulevée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec ledit règlement d'emprunt était l'ampleur de la charge fiscale qui aurait été assumée par les citoyens concernés de la Phase II. Par contre, il confirme que le ministère a avisé la Ville de Léry qu'elle ne pouvait pas s'attendre à une subvention additionnelle ou plus élevée que celle déjà annoncée en 2017 (20 267 629 \$).

Monsieur le conseiller Eric Parent indique avoir les mêmes préoccupations que M. le conseiller Éric Pinard en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II. La décision d'y aller de l'avant ou non avec ce projet d'envergure reposera sur le nouveau Conseil municipal suite aux élections du 7 novembre 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (l'adoption du règlement d'emprunt 2021-496, l'estimation des coûts des travaux, l'étalement de la dette sur 40 ans, la lettre reçue du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (M. Jocelyn Savoie), la possible tenue d'un registre des personnes habiles à voter, l'appel d'offres présentement en cours, le nombre de branchements, le nombre de stations de pompage, la construction d'un réservoir d'eau potable, la surveillance des travaux, la protection des arbres, la possibilité de diviser les travaux en plus d'un contrat, le manque d'indexation de la subvention du gouvernement provincial, la présence de sols contaminés dans certaines aires de travaux, la possibilité de mettre en œuvre un nouveau comité de consultation pour étudier le projet, le branchement du Club de golf Belle Vue, les communications du Comité de citoyens contre la phase II, la possibilité de desservir la Phase II par l'aqueduc seulement, le rapport du Groupe Hémisphère de 2015 et les problématiques de puits et fosses septiques constatées ainsi que sur l'urgent besoin de la Phase II)

Les questions ont aussi porté sur les coûts et le paiement du jugement Sintra, le paiement de l'achat de l'église Notre-Dame-de-Léry, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 1442, chemin du Lac-Saint-Louis, la vente du lot 5 141 171 (droit de passage), la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9210-8612 Québec Inc., les développements domiciliaires à venir, le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, la possibilité de desservir le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin par l'aqueduc desservant la Place du Marquis, la possibilité d'obtenir un compte de taxes individuel en ligne, la hausse du trafic sur le chemin du Lac-Saint-Louis, le dossier du Boisé Léry-Châteauguay (la possibilité d'un financement provenant du gouvernement fédéral, l'impact sur la densité de l'entrée en vigueur des règlements 2021-493 et 2021-494), le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase I (l'historique des coûts, les coûts annuels d'opération, la répartition du service de dette) ainsi que sur la possibilité d'augmenter le nombre d'accès public au lac Saint-Louis.

2021-09-140

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par M. le conseiller Paul Leclair, que la présente séance soit et est levée ; il est 22 heures 48.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER